
Procès-verbal

Vendredi 4 avril 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 4 avril à 19h30, le comité syndical légalement convoqué, s'est réuni salle Roger Treillé, 21 boulevard du 14 juillet à Sens, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

**DATE DE LA
CONVOCATION :**
28 mars 2024

**NOMBRE DE
DELEGUES :**
En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 18

**SECRETAIRE DE
SEANCE :**
Marc BOTIN

TITULAIRES PRÉSENTS :

M. Jean-Pierre BARRET
M. Marc BOTIN, pouvoir de Pascal CROU
M. Jean-François CHABOLLE
M. Michel JOUAN
Mme Nicole LANGEL
M. Luc MAUDET
M. Gilles SABATTIER
M. Nicolas SORET, pouvoir de Sébastien KARCHER
M. Thierry SPAHN, pouvoir de Dominique BOURREAU
M. Lionel TERRASSON, pouvoir de Nadège NAZE

SUPPLÉANTS PRÉSENTS :

M. Guy BOURRAS
M. Jean-Pierre GOUYON
M. Michel JOLY
M. Michel PAPINAUD

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Éric BERTHAULT
M. Dominique BOURREAU, pouvoir à Thierry SPAHN
M. Paul-Antoine de CARVILLE
Mme Frédérique COLAS
M. Jérôme CORDIER
M. Pascal CROU, pouvoir à Marc BOTIN
Mme Catherine DECUYPER
M. Grégory DORTE
M. René FOUET
M. Jean-Luc GIVORD
M. Michel GRASS
M. Sébastien KARCHER, pouvoir à Nicolas SORET
Mme Simone MANGEON
M. Marcel MILACHON
Mme Nadège NAZE, pouvoir à Lionel TERRASSON
M. André PITOU
M. Gilles-Maximes POIBLANC

Le Président constatant le quorum atteint déclare la séance ouverte à 19h25.

Marc BOTIN est désigné secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour de la séance :

1. Projet de délibération N°FIN/ 2025/ 1 : approbation du compte de gestion 2024
2. Projet de délibération N°FIN/ 2025/ 2 : approbation du compte administratif 2024
3. Projet de délibération N°FIN/ 2025/ 3 : affectation du résultat du fonctionnement 2024
4. Projet de délibération N°FIN/ 2025/ 4 : approbation du budget primitif pour l'année 2025
5. Projet de délibération N°FIN/ 2025/ 5 : appel des contributions pour l'année 2025
6. Point d'information : avis du territoire concernant la sollicitation du FEDER rural sur le projet de création d'un pôle d'arts martiaux à Joigny et celui d'un pôle enfance jeunesse et culture à Saint Valérien

1. Délibération N°FIN/ 2025/ 1 : approbation du compte de gestion 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-31,

CONSIDERANT le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

CONSIDERANT que le trésorier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que le compte de gestion est conforme au compte administratif de l'ordonnateur,

1°) - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2024 du budget du PETR Nord Yonne établi par le comptable public. Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve.

2. Délibération N°FIN/ 2025/ 2 : approbation du compte administratif 2024

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-31 et L 2121-14,

Le comité syndical, réuni sous la présidence de XXXXX, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le comité syndical à l'unanimité :

1°) **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2024,

2°) **ADOpte** le compte administratif 2024 et **ACTE** les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		82 372,07		84 021,72		166 393,79
Opérations de l'exercice	135 296,74	124 755,53	37 316,70	28 849,58	172 613,44	153 605,11
Totaux	135 296,74	219 690,90	37 316,70	134 021,72	172 613,44	319 998,90
Résultat de clôture 2024 sans les restes à réaliser	+ 71 830,86		+75 554,60		+ 147 385,46	
Restes à réaliser	/	/	/	/	/	/
Résultats définitifs 2024	+ 71 830,86		+75 554,60		+ 147 385,46	

2°) **CONSTATE** la stricte concordance entre le compte administratif 2024 et le compte de gestion 2024 établi par le comptable des finances publiques

3°) **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. *Délibération N°FIN/ 2025/ 3 : affectation des résultats 2024*

VU le résultat de la section de fonctionnement et le solde de la section d'investissement du compte administratif de l'exercice 2024, s'établissant comme suit :

- Résultat de clôture 2024 de la section de fonctionnement : + **71 830,86 €**
- Résultat de clôture 2024 de la section d'investissement : + **75 554,60 €**

CONSIDÉRANT qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement 2024 n'est nécessaire puisque le résultat 2024 de la section d'investissement est excédentaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le comité syndical à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'aucune affectation du résultat de fonctionnement n'est nécessaire.

4. *Délibération N°FIN/ 2025/ 4 : Approbation du budget primitif pour l'année 2025*

Le budget primitif du PETR Nord Yonne pour l'exercice 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	105 554,60	105 554,60
FONCTIONNEMENT	213 913,36	213 913,36
TOTAL	319 467,96	319 467,96

Après avoir eu toutes les précisions sur les crédits ouverts,

VU le débat d'orientations budgétaires tenu le 27 mars 2025

VU l'adoption du compte de gestion 2024 et du compte administratif 2024,

CONSIDÉRANT que le budget primitif 2025 est présenté avec la reprise des résultats du compte administratif 2024,

CONSIDERANT que les prévisions de dépenses et de recettes sont justifiées,

Le comité syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** chapitre par chapitre le budget primitif 2025 du PETR Nord Yonne tel qu'il est présenté.

5. Délibération N°FIN/ 2025/5 : appel des contributions pour l'année 2025

Intercommunalités	Potentiel fiscal	Population DGF	Décomposition de la contribution entre potentiel fiscal et population		Contribution au PETR 2025 basée pour 50 % sur le potentiel fiscal et 50 % sur la population	Pour mémoire, contributions 2024
	Sources : banatic.interieur.gouv.fr (dernière mise à jour des données le 16/09/2024)		Contribution basée sur la population	Contribution basée sur le potentiel fiscal	en montant	Montant
Communauté d'agglomération du Grand Sénonais	24 483 283,00	62 205	30 179,31	39 035,05	69 214,36	59 276,38
Communauté de communes du Jovinien	8 444 826,00	22 531	10 931,11	13 464,05	24 395,16	20 892,43
Communauté de communes du Gatinais	4 673 184,00	19 483	9 452,35	7 450,72	16 903,07	14 475,95
Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe	1 225 656,00	9 483	4 600,76	1 954,13	6 554,89	5 617,77
Communauté de communes de Nord Yonne	3 692 590,00	26 028	12 627,72	5 887,30	18 515,02	15 856,30
TOTAL	42 519 539,00	139 730	67 791,25	67 791,25	135 582,50 €	116 118,83

Vu le budget primitif 2025

Vu l'exposé du Président

Le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPELE** une cotisation à hauteur de 69 214,36 euros pour la Communauté d'agglomération du Grand Sénonais
- **APPELE** une cotisation à hauteur de 24 395,16 euros pour la Communauté de communes du Jovinien
- **APPELE** une cotisation à hauteur de 6 554,89 euros pour la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe
- **APPELE** une cotisation à hauteur de 18 515,02 euros pour la Communauté de communes de Yonne Nord
- **APPELE** une cotisation à hauteur de 16 903,07 euros pour la Communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne
- **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération

6. Point d'information : avis favorables du territoire concernant la sollicitation du FEDER rural sur le projet de création d'un pôle d'arts martiaux à Joigny et celui d'un pôle enfance jeunesse et culture à Saint Valérien :

Avis du territoire pour la sollicitation du FEDER rural sur le projet de réhabilitation de la Travée 2 de l'ancien groupe géographique de Joigny en pôle d'arts martiaux :

La ville de Joigny souhaite solliciter le FEDER rural sur le volet "Renouvellement urbain en milieu rural" concernant son projet de "réhabilitation de la Travée 2 de l'ancien groupe géographique en pôle d'arts martiaux".

La ville de Joigny dispose d'une importante friche laissée par le départ du 28^e groupe géographique de l'Armée de Terre en 2008. Si différents espaces ont été transformés depuis, la travée 2 située rue Jules Dumont-d'Urville est pour le moment sans usage. La ville souhaite ainsi transformer cet espace en pôle d'arts martiaux puisque ces derniers ne seront plus pratiqués dans le gymnase Pierre Hardy dont la rénovation est également prévue pour cette année.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la fiche action "renouvellement urbain en milieu rural" du FEDER rural, la travée 2 étant un espace sans usage au cœur de la ville auquel une nouvelle fonction sera donnée. Il répond aussi à la nécessité de privilégier la requalification de l'existant aux nouvelles constructions. De même, il s'inscrit dans la stratégie du territoire à travers le chantier "Faire du territoire un lieu attractif, solidaire et agile" dont l'objectif est notamment de "créer et rénover les équipements culturels, sportifs et de loisirs".

Le démarrage des travaux est prévu pour novembre 2025 pour une durée estimée à 6 mois. L'estimation s'élève à 500 000 euros pour les travaux et 51 604 euros pour la maîtrise d'œuvre. Joigny espère un financement de 100 000 euros au titre de la DETR, 20 000 euros du Conseil Régional grâce au règlement d'intervention « aménagement sportif des territoires » et enfin 275 000 euros de la part du FEDER rural.

Avis du territoire pour la sollicitation du FEDER rural sur le projet de création d'un pôle enfance jeunesse et culture à Saint-Valérien :

La communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne porte un projet de création d'un pôle enfance jeunesse et culture à Saint-Valérien.

Ce projet vise à répondre au besoin d'un espace pour accueillir les jeunes ainsi que pour la pratique artistique dans le Gâtinais. Actuellement, l'école de musique est hébergée dans un ancien site industriel qui n'est pas adapté. Les classes de danse et de théâtre sont accueillies dans les différentes écoles. De la même façon, les activités proposées aux jeunes du territoire sont contraintes de se faire selon les disponibilités des établissements scolaires. Enfin, la communauté de communes a identifié le besoin d'un relais petite enfance. Le projet présenté vise à répondre à ces différents besoins en un seul et même lieu.

La communauté de communes du Gâtinais en Bourgogne souhaite solliciter le FEDER rural sur le volet « Tourisme durable, patrimoine et culture ». Le projet correspond effectivement à l'objectif de création d'équipements culturels avec un usage varié (théâtre, musique, danse...) répondant à un besoin avéré sur le territoire et permettant une pratique artistique des habitants et leur implication. Il s'inscrit également dans la stratégie de territoire à travers le chantier "Faire du territoire un lieu attractif, solidaire et agile" dont l'objectif est notamment de "créer et rénover les équipements culturels, sportifs et de loisirs".

Le montant total du projet est estimé à 10 282 786 euros, la subvention demandée au titre du FEDER rural s'élève à 593 313 d'euros.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h50.

Le Président



Le secrétaire de séance



Marc BOTIN

